Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200633

Indemnité de difficulté d'accès allouée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les installations du ministère de la défense implantés sur l'île Longue

1. Identification

Code BJ	200633
Libellé bulletin de Paie	IND.DIFFICULTE ACCES
Code PAY	0633
Libellé	Indemnité de difficulté d'accès allouée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les installations du
Référence	200633
Libellé complémentaire	Ind. difficulté accès installation Île Longue : Indemnité de difficulté d'accès aux installations implantées sur l'Île longue et à Lanvéoc-Poulmic
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	24/07/2008
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	20/03/2022
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation
Documentation Pissarho	
	en_masse/200633_MINARM_IND_DIFFICULTE_ACCES_v2.pdf en_masse/200633_MINARM_IND_DIFFICULTE_ACCES_Annexe_v2.pdf n_masse/EL_22_mvt_22.XLSX
Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2008-723 du 21 juillet 2008 relatif à l'attribution d'une indemnité de difficulté d'accès aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les installations du ministère de la défense implantées sur l'île Longue et à Lanvéoc-Poulmic (Finistère)		DEFH0809851D
Arrêté du 21 juillet 2008 fixant le montant de l'indemnité de difficulté d'accès allouée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les installations du ministère de la défense implantées sur l'Île Longue et à Lanvéoc-Poulmic (Finistère)		DEFH0809854A

Date d'édition : 14/02/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel de droit public S Stagiaire
- T Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre appelé à rejoindre de manière permanente les installations du ministère de la défense implantées sur l'île Longue et à Lanvéoc-Poulmic (Finistère).

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	MI150 MINARM	Totale	Décret 2010-676	MTSF1001441D
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	MI150 MINARM	Totale	Décret 2008-723	DEFH0809851D

Commentaire

L'indemnité de difficulté d'accès est exclusive de toute prime ou indemnité ayant le même objet ainsi que de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail instituée par le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 (codes 200033 et 200039).

Aussi, les déplacements effectués dans les conditions visées à l'article 1er du décret n° 2008-723 du 21 juillet 2008 ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de frais effectué en application de l'article 9 du décret du 3 juillet 2006.
Ainsi, l'indemnité de difficulté d'accès est incompatible la prise en charge de la sujétion de site ou de traversée par des frais de missions et de déplacements temporaires. En pratique, soit l'agent est en mission sur les sites et ne bénéficie pas de l'indemnité de difficulté d'accès mais de la prise en charge des frais de mission et déplacement, soit il y est affecté et il bénéficie alors de l'indemnité de difficulté d'accès et non de la prise en charge des frais de mission et déplacement temporaire.

En revanche, pour les agents affectés sur les sites et réalisant des déplacements dans le cadre de missions ou formations sur un autre site : l'indemnité Ile Longue et les frais de déplacement pour une mission vers une autre résidence administrative sont compatibles, dans la mesure où ce sont deux sujétions distinctes et où l'indemnité Ile longue reste acquise puisqu'elle est forfaitaire.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle est fixé à 192,66 €.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

Date d'édition : 14/02/2023

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0633	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0010000	1
Indemnité de difficulté d'accès allouée aux fonctionnaires et aux agents non	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

Commentaires

Code Taux 000 Taux forfaitaire mensuel indemnité de difficultés d'accès île Longue et Lanvéoc-Poulmic - ministère des Armées

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui